



MAIRIE D'ALLAINVILLE AUX BOIS

(YVELINES)

DEPARTEMENT
DES YVELINES



ARRONDISSEMENT
DE RAMBOUILLET



CANTON DE
RAMBOUILLET

ARRETE MUNICIPAL N° 23-2022 Du 19 septembre 2022

Le Maire d'Allainville aux bois

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code rural et notamment les articles L.161-5 et D 16-10 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R411-5, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R412-29 à R412-33, R 413-1, R414-14 à R417-6;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-1 et r 113-2 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre 1) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 et du 28 décembre 2011.

Considérant le besoin d'une réglementation cohérente dans la commune et le besoin de regrouper les arrêtés règlementant ce domaine ;

ARRETE

ARTICLE 1 Des stops vont faire l'objet de suppressions et de créations

- **Suppressions de deux stops** : Les emplacements des stops sur la voie communale rue Michel CHARTIER, à la place de l'église ainsi que celui qui se trouve en suivant sur la droite vont être supprimés.

- **Créations de trois stops** : Les usagers circulant sur la voie communale n°1 rue Michel CHARTIER devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules :

1 A l'angle de la maison du 2 place de l'église ;

2 A l'intersection de l'entrée de la commune sur la voie communale n°1 rue Michel CHARTIER afin de permettre la priorité à droite route de Garancières et à gauche route de Villiers les Oudets hameau de la commune de Paray-Douaville;

3 Ainsi qu'à l'angle de la maison n°35 rue Michel CHARTIER, afin de permettre la priorité à la rue et ruelle d'Authon.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité et 7^{ème} partie – marques sur chaussées – sera mise en place par la commune de Allainville-aux-bois.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection Mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affichée dans la commune.

ARTICLE 7 : Le commandant du groupement de la brigade de gendarmerie d'Ablis, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

COPIE

LES RIVERAINS,
POMPIERS,
LA POSTE,
SICTOM
TRANSPORT SCOLAIRE

A Allainville-aux-bois, le 19 Septembre 2022

Monsieur le Maire,

Gilles QUINTON

The image shows a circular official stamp of the commune of Allainville-aux-bois. The stamp contains the text 'ALLAINVILLE-AUX-BOIS' at the top and '78000' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.